

SOMIRWA

24/10/85

J.B.R.

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI

KIGALI, le 21 juin 1985

N° 1326 /08/04/85

*ALFECO*

A traiter par .....
Date entrée : <u>25-6-85</u>
N° Classement ... <u>42-977/8</u>

✓ Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI

Objet :

Plan de rentabilisation  
de la SOMIRWA.

Excellence Monsieur le Président,

Par ma lettre n° 1151/08/00/85 du  
5 juin 1985, j'ai transmis à Votre Excellence un document  
du "Plan de rentabilisation de la SOMIRWA" qui comprend :

- les caractéristiques générales du Plan
- les frais d'exploitation
- les marges brutes (après frais généraux) par mine, par  
secteur minier et pour l'ensemble de la Société
- l'estimation des résultats financiers (partie intitulée  
"Etude Economique du Plan") basée sur un certain nombre  
d'hypothèses dont :

- a) L'Etat et les entreprises parastatales participent  
au capital à concurrence de 51 % au maximum.
- b) En supposant que Géomines apporte 250 millions de  
FRW comme son Président l'avait déclaré lors de son  
dernier passage à Kigali, la structure de l'actionnariat  
nécessiterait une remise de dettes de 844 millions de FRW.
- c) La dette long terme maximale que le Plan peut  
supporter est de 700 millions de FRW.
- d) La créance actuelle de la Banque Européenne  
d'Investissement (229 millions de FRW) serait transformée  
en capital. Cette participation de la BEI serait rachetée  
progressivement par l'Etat.
- e) Les avantages fiscaux qui étaient prévus dans la  
convention d'établissement seraient maintenus, tandis que  
les subventions seraient supprimées.

Tel qu'il ressort d'un autre document  
intitulé lui aussi "Plan de rentabilisation de la SOMIRWA"  
et transmis à Votre Excellence par la même lettre, les  
hypothèses de base de l'estimation des résultats financiers  
devaient être revues dans l'optique d'un ensemble de  
propositions concordataires équitables.

Par la présente, j'ai l'honneur de Vous transmettre un document sur les résultats financiers du Plan basés sur la nouvelle approche :

- Les principes fondamentaux font l'objet du point 2 du document ci-joint.
- Le tableau "1" de rééchelonnement des dettes découle de ces principes. On remarquera en particulier qu'il n'est pas proposé une remise de dettes, mais une subordination de celles-ci à concurrence de 1000 millions de FRW (Moratoire).

Ceci rencontrerait je crois, les préoccupations du Ministre des Finances et de l'Economie exprimées dans sa lettre n° 1587/Dir 07.00/I du 17 juin 1985 et dont une copie a été réservée à Votre Excellence. En effet, il résulte de ces propositions que chaque créance serait soumise aux conditions suivantes :

- remboursement immédiat : 6 % environ
- consolidation en Long Terme : 13 % environ
- consolidation en capital : 42 % environ
- consolidation en dette subordonnée au retour de la Société à meilleure fortune, la dite dette ne produisant pas d'intérêt (Moratoire) : 40 % environ.

La créance long terme (229 MFRW de la BEI) et la créance court terme (361 MFRW des Banques locales) avalisés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de conditions spéciales. On croit en effet que ces institutions n'accepteraient pas de perdre cette garantie solide qu'elles ont déjà.

Du rééchelonnement des dettes proposé, il découle les faits suivants :

a) Structure de l'actionariat

L'Etat et les entreprises parastatales détiendraient 62 % et Géomines 17 % des parts.

b) Fonds de roulement

Le rééchelonnement des dettes et les apports en argent frais proposés remontent le fonds de roulement à + 455 millions de FRW. Ce fonds qui semble élevé découle du fait que la Société doit rembourser immédiatement toute la dette retenue pour le court terme.

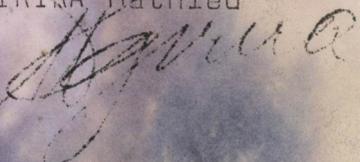
c) Emplois de fonds et sources de financement du plan

Les chiffres y relatifs sont repris à la page 11 du document ci-joint.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président,  
l'assurance de ma plus haute considération.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

NGIRIRA Mathieu



Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI
- Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances  
et de l'Economie  
KIGALI
- Monsieur le Gouverneur de la Banque  
Nationale du Rwanda  
KIGALI



# PLAN DE RENTABILISATION DE LA SOMIRWA

## ETUDE ECONOMIQUE

### 1. INTRODUCTION

Par lettre n° 1151/08/00/85 du 5 juin 1985, le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat a transmis à Son Excellence Monsieur le Président de la République, un plan de rentabilisation de la SOMIRWA.

La partie technique de ce plan complétée par un calcul des marges brutes par mine a été élaborée par la commission technique conjointe des agents du Gouvernement et ceux de la SOMIRWA en collaboration avec des représentants de Géomines.

Cette partie de l'étude reste inchangée (pages 1 à 38 du document de 56 pages).

Seule la partie économique (pages 39 à 55) (\*) doit être modifiée en fonction d'un rééchelonnement des dettes basé sur le principe que tous les créanciers non titulaires de garanties, bénéficient des mêmes avantages et supportent les mêmes sacrifices dans le concordat. Un document de 7 pages basé sur ce principe et intitulé "Plan de rentabilisation de la SOMIRWA" a d'ailleurs été transmis à la Présidence par la même lettre citée ci-haut. La présente étude reprend et complète les éléments de ce document et remplace la partie "Etude Economique" du document principal cité plus haut.

### 2. PRINCIPES DE BASE

- Le principe du concordat suppose que tous les créanciers non titulaire de garanties bénéficient des mêmes avantages et supportent les mêmes sacrifices. C'est ce qui a dicté la redistribution des dettes proposée au tableau 1.

- Le principe du concordat est que le débiteur doit payer toutes les dettes lorsqu'il revient à "meilleure fortune".

C'est pourquoi il ne faut pas prévoir une remise de dettes pure et simple, mais plutôt un moratoire. Les dettes classées dans le moratoire devront être remboursées dès que la Société en aura les moyens.

- Chaque créancier non titulaire de garanties préférerait sans doute recouvrer au moins une partie de sa créance plutôt que de perdre le tout.

Dans le cas présent, il en est de même pour les créanciers hypothécaires car en cas de liquidation de la Société, ils risquent de tout perdre étant donné que les actifs ne suffiront même pas pour payer les créanciers prioritaires (personnel, Caisse Sociale et Etat).

- La rentabilité du capital frais devrait se situer entre 10 et 15 % pour que Géomines ou tout autre investisseur puisse se décider à apporter sa part. Malheureusement, cette rentabilité ne peut être atteinte, sauf si l'on exclut des calculs, une partie des amortissements des immobilisations déjà existantes, ce qui, de l'avis de certains

---

(\*) Elaborée par la commission technique interministérielle sans la participation de la SOMIRWA ni de Géomines.

membres de la commission n'est pas conforme à une saine politique d'entreprise.

Même si la rentabilité du capital frais est négatif, l'Etat et Géomines en tirent cependant des revenus indirects en compensation.

- Outre ces principes, les considérations suivantes ont dicté le rééchelonnement des dettes proposé :

\* Le total des dettes long terme est plafonné à 600 M FRW en raison de l'importance des frais financiers y afférents.

Ce long terme doit comprendre 229 M FRW de la B E I . En effet, la Banque n'aurait pas de raison de modifier les conditions de ce prêt, étant donné qu'il est garanti par l'Etat.

\* Le moratoire que la SOMIRWA <sup>rembourserait</sup> dès qu'elle en a les moyens est plafonné à 1000 M FRW.

\* On table sur un apport de capital de 250 M FRW pour l Géomines et de 286 M FRW pour l'Etat rwandais. Les dettes maintenues dans le court terme (dont 361 M FRW avalisés par l'Etat) correspondent à l'apport en capital (536 M FRW), ceci pour tenir compte d'un avis selon lequel toutes les dettes court terme doivent être remboursées.

\* Les consolidations en capital (1102 M FRW) sont déduites des trois conditions imposées ci-avant (capital frais, consolidations LT, moratoires).

3. REECHELONNEMENT DES DETTES - TABLEAU 1-

	! Moratoire !	! Capital !	! Prêt LT !	! Prêt CT !	! Total !
Electrogaz	! 127	! 141	! 45	! 22	! 335
Bugarama	! 12	! 13	! 4	! 2	! 31
SONARWA	! 9	! 10	! 4	! 2	! 25
Autres fournisseurs locaux	! 43	! 48	! 16	! 8	! 115
AMI	! 31	! 35	! 11	! 5	! 82
Autres fournisseurs étrangers	! 33	! 35	! 12	! 6	! 86
Caisse Sociale	! 51	! 54	! 21	! 9	! 135
Avance Etat Rwandais	! 95	! 105	! 35	! 16	! 251
Avance Géomines	! 28	! 31	! 11	! 5	! 75
Taxe Professionnelle	! 145	! 161	! 53	! 25	! 384
Impôts autres	! 247	! 273	! 92	! 43	! 655
B. R. D.	! 56	! 60	! 21	! 10	! 147
B. E. I.	! 10	! 11	! 229 + 4	! 2	! 229 + 27
Banques Commerciales locales	! 113	! 125	! 42	! 361+20	! 361+300
<b>Total</b>	! 1000	! 1102	! 600	! 536	! 3.238

.../...

4. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Etat .....	50 %
Electrogaz .....	8,6 %
Caisse Sociale .....	3,3 %
Géomines .....	17 %
Banques Commerciales .....	7,6 %
B. R. D. ....	3,6 %
AMI Anvers .....	2,1 %
Autres .....	7,8 %

Même sans compter les entreprises parastatales, l'Etat est fortement dominant dans cette structure en raison de l'importance de ses créances sur la SOMIRWA. Le partenaire privé et les Bailleurs de fonds pourraient ne pas apprécier cette prépondérance de l'Etat dans la Société.

5. FONDS DE ROULEMENT DE DEPART

- Fonds de roulement au 31/12/85 .....	(2.554)
- Moratoire .....	1.000
- Capital .....	1.102
- Consolidations en long terme .....	371
- Capital frais .....	536
- Fonds de roulement de départ .....	455

Le fonds de roulement de départ est élevé car dans l'hypothèse sous revue, on suppose que la société rembourse toutes les dettes à court terme à l'aide du capital frais.

Si l'on considère que le fonds de roulement de - 2.554 M FRW a été correctement évalué, une partie de dettes classées court terme devrait être couverte par des actifs circulants et ne devrait donc pas être payée par le capital frais. Les besoins d'augmentation de capital diminueraient d'autant, à moins de ramener dans le court terme, un montant équivalent de certaines créances consolidées.

.../...

6. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - TABLEAU 2

Item/Source de financement	SYSMIN BEI	Etat Belge											
		Prêt Etat à Etat				Prêt à la BRD							
		86	87	88	89	86	87	88	89	86	87	88	89
- Réhabilitation outil de production		100	65	-	-	35	-	-	-	-	-	-	-
- Investissements "Projet" minimaux	137	67	21						45				
- Investissements laverie Rutongo	5	15	5										
- Investissements de routine	132	147	138	140									
Total	274	229	164	140	100	65	-	-	80	-	-	-	-
	34(*)	28(*)	20(*)	18(*)									
Total/Source de financement		807				165 + 80 = 245							

Total Général : 1.052 M FRW  
(\* ) dont BEI

7. CASH AVANT IMPOTS ET FRAIS FINANCIERS - TABLEAU 3

	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95
- Réhabilitation outil de production	100	100								
- Investissements "Projet" minimaux	182	67	21							
- Investissements laverie Rutongo	5	15	5							
- Investissements de routine	132	147	138	140	140	140	140	140	140	140
- Marge brute moins investissements	23	232	467	499	549	549	549	549	549	549
- Marge additionnelle Rutongo	-	-	-	23	23	23	23	23	23	23
- Frais bancaires	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)
- Réduction tarif Kwh 50%	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57
- Cash avant impôts et frais financiers	481	600	670	751	751	751	751	751	751	751

8. FRAIS FINANCIERS

Pour les charges financières, on a supposé que :

- A part la dette LT de la BEI (229 MFRW) dont les conditions restent inchangées, les autres dettes (371 MFRW) sont assorties d'un intérêt de 12 %.
- Il n'y a pas de délai de grâce pour le remboursement de la dette consolidée en LT. Le délai de remboursement est de 5 ans.

.../...

- L'Etat Belge prête à l'Etat Rwandais un montant de 100 MFBB (= 165 MFRW) à un taux d'intérêt de 3%. L'Etat retrocède le prêt à la SOMIRWA à un taux de 6%. Ce taux de retrocession est justifié par la responsabilité que prend l'Etat Rwandais pour le remboursement du prêt. Le délai de grâce est de 2 ans.

Les mêmes conditions sont valables pour le prêt de 50 MFB (= 80 MFRW) que l'Etat Belge accorderait à la BRD pour le retrocéder à la SOMIRWA.

- Les prêts SYSMIN et BEI (807 MFRW hors programme de recherche RWINKWAVU) sont rétrocedés à la SOMIRWA à un taux d'intérêt de 8% et sont avalisés par l'Etat.

Le délai de grâce pour la SOMIRWA est de 5 ans.

On suppose que les crédits sont libérés suivant le programme d'investissements (voir tableau 2).

FRAIS FINANCIERS - TABLEAU 4

	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95
- Crédit production + court terme	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
- Dettes LT : 371 à 12 %	44	36	27	18	9	-	-	-	-	-
- Remboursement dettes LT 371 M	74	74	74	74	75	-	-	-	-	-
- Intérêts B E I	14	12	10	8	7	4	2	-	-	-
- Remboursement du Principal B E I	27	29	31	32	34	38	40	-	-	-
- Intérêts Prêt Etat Belge à Etat Rwandais 165 M à 6 %	6	10	10	8	6	4	2	-	-	-
- Remboursement Prêt Etat à Etat	-	-	33	33	33	33	33	-	-	-
- Intérêts Prêt Belge à BRD (80 M à 6 %)	5	5	5	4	3	2	1	-	-	-
-- Remboursement Prêt Etat Belge à BRD	-	-	16	16	16	16	16	-	-	-
- Intérêts/ <sup>nouveaux</sup> crédits SYSMIN et BEI (8 %)	22	40	53	64	64	64	56	48	40	32
- Remboursement/ <sup>nouveaux</sup> Prêts SYSMIN ET BEI 500 M sur 807 M	-	-	-	-	-	100	100	100	100	100
<b>Total frais financiers</b>	<b>234</b>	<b>248</b>	<b>301</b>	<b>299</b>	<b>289</b>	<b>303</b>	<b>292</b>	<b>190</b>	<b>182</b>	<b>174</b>

9. AMORTISSEMENTS : TABEAU 5

	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95
Anciens amortissements hors Fonderie et incorporelles	150	150	150	107	78	50	50	50	50	50
Amortissements Fonderie	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48
Amortissements grands travaux 295 M 10 ans	-	19	27	29	29	29	29	29	29	29
Solde après 95 : 46 M										
Amortissements TP + GEO	-	26	55	82	111	139	139	139	139	139
Amortissements 200 M de matériel	100	100								
	298	343	280	266	266	266	266	266	266	266

.../...

10. BÉNÉFICES APRES IMPOTS : TABLEAU 6

	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	Total
Marge brute	442	561	638	638	689	689	689	689	689	689	
Investissements de routine (travaux pour compte propre)	(132)	(147)	(138)	(140)	(140)	(140)	(140)	(140)	(140)	(140)	
Frais bancaires	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)	(18)	
Réduction tarif Kwh de 50 %	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	
Cash avant frais financiers et impôts	349	453	532	537	588	588	588	588	588	588	
Supplément de Cash (amélioration laverie NYAMYUMBA)	-	-	-	23	23	23	23	23	23	23	
Cash hors travaux pour compte propre avant impôts et frais financiers	349	453	532	560	611	611	611	611	611	611	
Travaux pour compte propre	132	147	138	140	140	140	140	140	140	140	
Frais financiers	(234)	(248)	(301)	(299)	(289)	(303)	(292)	(190)	(182)	(174)	
Amortissements (estimation)	(298)	(343)	(280)	(266)	(266)	(266)	(266)	(266)	(266)	(266)	
Revenu avant taxes et impôts	(51)	(9)	89	135	196	182	193	295	303	311	
Droits et taxes	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(89)	(89)	(89)	(89)	(89)	
Bénéfice avant impôts	(54)	6	86	132	193	93	104	206	214	222	
Bénéfice net 55 %	(50)	3	47	73	106	51	57	113	118	122	640

Pour un apport de capital de 536 MF, le bénéfice non actualisé est de 640 MF.

La rentabilité est donc extrêmement faible, pour intéresser un investisseur éventuel. Cependant, l'Etat Rwandais et Géomines en tirent des avantages indirects qui pourraient les intéresser (tableau 7 et 8).  
Remarque :- Dans les documents transmis à la Présidence par lettre n° 1151/08/00/85 du

5 juin 1985, une erreur s'est glissée dans le calcul du bénéfice de la SOMIRWA pour l'année 87, en ce qui concerne l'amortissement des 200 MFRW de matériel.  
- De même, à partir de l'année 91, les amortissements ont été mal repris dans le tableau de calcul du bénéfice net de la SOMIRWA (document basé sur l'hypothèse que les créanciers sont soumis aux mêmes conditions dans le concordat), transmis par lettre n° 1151/08/00/85).

.../...

11. ESTIMATION DES CASHS DE L'ETAT : TABLEAU 7

	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95
Taxes Professionnelles	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107
Droit et taxes diverses	3	3	3	3	3	89	89	89	89	89
Impôts sur bénéfice	-	-	39	59	87	42	47	93	96	100
Gain sur retrocession										
Prêt SYSMIN et BEI (Taux mélangé 1,3 %; gain 6,7 %)(1)	18	34	45	54	54	54	47	41	34	27
Remboursement anticipatif prêt	-	-	-	-	-	100	100	100	100	100
Gain sur retrocession Prêt Etat à Etat (3 %)	3	5	5	4	3	2	1			
Dividendes 50 % participation (2)	-	1	23	36	53	25	23	56	59	61
Apport capital frais	(286)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement sur à l'apport de capital frais (1/3 dividendes)	-	-	-	-	(18)	(8)	(8)	(19)	(20)	(20)
Intérêts BEI sur l'apport de capital (2 %)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(5)	(5)	(5)	(4)	(4)
Total	(161)	42	211	253	283	406	401	462	461	460
Cash actualisé à 15 % (total total = 1077)	(177)	107	139	145	141	175	151	151	131	114

(1) SYSMIN : 707 M pour investissements (Projet et routine)  
B.E.I. : 100 MF

(2) Vu le niveau des bénéfices, il ne faut pas trop compter sur les dividendes; du moins pour un certain nombre d'années.

12. TABLEAU 8 : Estimation Cash GEOMINES EN SUPPOSANT QUE LA MOITIE DES REVENUS DU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE COUVRE LES FRAIS DE COMMERCIALISATION ET D'APPROVISIONNEMENT, L'AUTRE MOITIE CONSTITUANT UN BENEFICE NET DE LA Cie

	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95
Investissements	(250)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1,75 % recettes nettes SOMIRWA		28	30	30	30	30	31	31	31	31	31
1,75 % recettes artisans		1	2	5	5	6	6	6	6	6	6
Dividendes 17 % (*)		-	pour mémoire	8	12	18	9	10	19	20	21
Cash GEOMINES	(250)	29	32	43	47	55	46	47	56	57	58

Taux de rentabilité interne : ...12,5...% Bien qu'acceptable, ce taux n'est pas attrayant.

(\*) Vu le niveau des bénéfices, les dividendes ne seront probablement pas distribués pour certaines années.

.../...

13. VALEUR AJOUTÉE : TABLEAU 9

	1986	1987	1988	1989	1990
Production	1582	1723	1757	1764	1804
Consommations intermédiaires	643,3	643,3	643,3	643,3	643,3
Valeur Ajoutée	938,7	1079,7	1113,7	1120,7	1160,7

Répartition de la Valeur Ajoutée

Consommation	583,2	583,2	583,2	583,2	583,2
Capital fixe	198	242	270	264	264
Impôts indirects	-	-	-	-	-
Excédent net d'exploitation	157,5	254,5	252,5	273,5	313,5
Frais financiers	(234)	(248)	(301)	(299)	(289)

Commentaires

La répartition de la valeur ajoutée montre que :

• Les salaires versés aux ménages sont de l'ordre de 476,2 millions si l'on déduit des salaires les taxes professionnelles qui se montent à 107 millions.

L'excédent net d'exploitation est très largement dominé par les frais financiers.

D'après les projections, on constate que les frais financiers excèdent même l'excédent net d'exploitation, ce qui veut dire que pour y faire face on devra probablement recourir aux subventions directes.

• La part qui revient à l'entrepreneur (les actionnaires) est très faible.

L'Etat ne gagne pas beaucoup dans l'opération : les impôts indirects sont nuls, les impôts directs seront très faibles; il y a risque même pour l'Etat d'accorder des subventions directes.

.../...

14. BILAN DES DEVISES (estimation) : TABLEAU 10

	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	Somme
- Recettes	1662	1864	2009	2055	2132	2132	2132	2132	2132	2132	
- Investissements											
"Projet" et matériel	322	147	26	-	-	-	-	-	-	-	
- Investissements											
"Projet" locaux en devises (85 %)	(274)	(125)	(22)	-	-	-	-	-	-	-	
- Importations matières consommables (explosifs, freuets et 70 % des autres matières)	(193)	(193)	(193)	(193)	(193)	(193)	(193)	(193)	(193)	(193)	
- Salaires des expatriés inflatés de 4 %/an	(154)	(160)	(166)	(173)	(180)	(187)	(194)	(202)	(210)	(219)	
- Intérêts crédits SYSMIN (707 MF à 0,75 %)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
- Remboursement crédit BEI à l'Etat (286 MF) à raison de 1/3 dividendes, délai de grâce = durée du Projet : 4 ans	-	-	-	-	(48)	(8)	(8)	(19)	(20)	(20)	
- Intérêts BEI (crédit à l'Etat 20 %)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(5)	(5)	(5)	(4)	(4)	
- Remboursement nouveau crédit BEI (100 MF) à la SOMIRWA (délai de grâce 4 ans)	-	-	-	-	(20)	(20)	(20)	(20)	(20)	(20)	
- Intérêts nouveau crédit BEI à SOMIRWA	(1)	(1)	(2)	(2)	(2)	(2)	(1)	(1)	p.m.		
- Remboursement à BEI 229 MF + intérêts y afférents	(41)	(41)	(41)	(40)	(41)	(42)	(42)				
- Prêt Belge (Etat à Etat) - Remboursement	-	-	(33)	(33)	(33)	(33)	(33)	-	-	-	
- Intérêts Prêt Belge (Etat à Etat : 3 %)	(3)	(5)	(5)	(4)	(3)	(2)	(1)	-	-	-	
- Remboursement Prêt Belge à la BRD	-	-	(16)	(16)	(16)	(16)	(16)				
- Intérêt Prêt Belge à la BRD	(2)	(2)	(2)	(2)	(1)	(1)	p.m.				
- Remboursement dettes court terme Géomines et fournisseurs étrangers	(16)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- Remboursement dettes long terme Géomines et fournisseurs étrangers (dont AMI)	(7)	(7)	(7)	(7)	(6)	-	-	-	-	-	
- Dividendes Géomines	-	-	(8)	(12)	(18)	(9)	(10)	(19)	(20)	(21)	
- Dividendes fournisseurs étrangers (dont AMI)	-	-	(2)	(3)	(4)	(2)	(2)	(4)	(5)	(5)	
- Bilan devises	963	1322	1502	1559	1586	1607	1602	1664	1655	1665	

15. PLAN DE FINANCEMENT

Emplois

- Investissements (Projet et routine y compris 25 M pour amélioration de la récupération de la laverie NYAMYUMBA) .....	852
- Réhabilitation outil de production.....	200
- Remise du fonds de roulement à + 455.....	3009
- Long terme BEI .....	229
	<hr/>
	4290
- Recherches RWINKWAVU.....	150
Total .....	4440

Ressources

1) Bailleurs de fonds

SYSMIN .....	707
BEI .....	100 + 150
Prêt Belge Etat à Etat .....	165
Prêt Etat Belge à la BRD.....	80
	<hr/>
	1202

2) Consolidation court terme et long terme

- Masse des créanciers (hors créances avalisées par l'Etat) .....	371
---	-----

3) <u>BEI (long terme avalisé par l'Etat) .....</u>	229
	<hr/>
	600

4) Consolidation en capital

- Masse des créanciers hors créances avalisées par l'Etat .....	1102
---	------

5) <u>Moratoire</u> .....	1000
---------------------------	------

6) Apport argent frais

Etat .....	286
Géomines .....	250
	<hr/>
	536

Total .....	4440
-------------	------

Kigali, le 14 juin 1985